

# CONVENTION MEDIA

## Entre ANTENNE REUNION et LA MAIRIE DU TAMPON

---

### ENTRE LES SOUSSIGNEES:

#### **ANTENNE REUNION TELEVISION**

Société Anonyme au capital de 1 760 000 euros

Dont le siège social est situé au BP 80001, 97801 Saint-Denis Cedex 9 – Ile de la Réunion

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 381 314 368

**Représentée par Monsieur Sylvain PEGUILLAN, en sa qualité de Directeur Général.**

Ci-après dénommée « **ANTENNE REUNION** »,

**D'une part,**

**ET :**

#### **MAIRIE DU TAMPON**

256 rue Hubert Delisle BP 449 97839 Le Tampon cedex

**Représentée par Monsieur André THIEN AH KOON en sa qualité de Maire.**

Ci-après dénommée « **MAIRIE DU TAMPON** »,

**D'autre part,**

Ci-après appelé conjointement ou séparément « la Partie » ou « les Parties » ;

### **PREAMBULE**

ANTENNE REUNION édite la chaîne de télévision dénommée « Antenne Réunion » diffusée notamment par voie hertzienne terrestre en mode analogique et numérique, par câble, par satellite, par tout mode de traitement de l'image connu ou inconnu à ce jour sur le territoire de la Réunion, Ile Maurice et Madagascar et plus largement de la zone Océan Indien.

La manifestation FLORILEGES a lieu dans la ville du Tampon et existe depuis 1983. C'est devenu un évènement incontournable de la vie culturelle et agricole réunionnaise. La MAIRIE DU TAMPON organise une nouvelle fois cette année la 38<sup>ème</sup> édition de FLORILEGES, qui se déroulera du 7 au 16 octobre 2022.

ANTENNE REUNION et la MAIRIE DU TAMPON se sont réunis pour mettre leur ressource en commun et conclure un partenariat. L'objectif est d'accroître la renommée de la manifestation FLORILEGES et de permettre aux Réunionnais une couverture complète de cet évènement via ANTENNE REUNION.

Pour l'édition 2022, la MAIRIE DU TAMPON souhaite mettre en place un important dispositif autour d'un plan média multi-supports.

ANTENNE REUNION et la MAIRIE DU TAMPON se sont donc rapprochés pour conclure le contrat suivant pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat précise les conditions dans lesquelles la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION s'associent pour assurer la promotion de la manifestation FLORILEGES ayant lieu du 7 au 16 octobre 2022 dans la ville du Tampon, ci-après dénommé l'« Évènement ».

## **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Contrat est conclu à compter de la date de la signature des présentes jusqu'au 17 octobre 2022 et jusqu'à extinction de toutes les obligations nées des présentes.

## **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS D'ANTENNE REUNION**

- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média télévisuel d'une valeur de sept mille six cent cinquante euros (7 650 €) net HT détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média sur Internet d'une valeur de deux mille cinq cent euros (2 500 €) net HT détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à produire et diffuser neuf (9) programmes courts en sortie du Journal Télévisé de 19h, du 7 au 15 octobre 2022 (ou du 8 au 16 octobre 2022), d'une valeur de dix-sept mille cinq cent euros (17 500 €) net H.T.
- ANTENNE REUNION s'engage à faire ses meilleurs efforts pour conseiller et accompagner la MAIRIE DU TAMPON sur la promotion de l'Évènement.

L'ensemble de ces prestations est valorisé d'un commun accord par les Parties à hauteur de quarante et un mille-quatre-cent-quatre-treize euros et trente-deux centimes (41 493,32 €) euros H.T.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE MAIRIE DU TAMPON**

- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à verser en numéraire la somme de vingt-sept-mille-six-cent-cinquante euros (27 650 €) H.T net soit, trente mille euros et vingt-cinq centimes euros (30 000,25 €) T.T.C à ANTENNE REUNION au titre de la promotion, production des éléments de l'Évènement ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à mettre à disposition d'ANTENNE, un espace visuel d'une page (la dernière page) dans le programme de l'Évènement ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à insérer le logo d'ANTENNE REUNION en bas à droite, suivant la charte convenue avec ANTENNE REUNION, de ses visuels sur l'ensemble des supports publicitaires de l'Évènement, notamment et non limitativement : affichage, presse, web, billet ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à effectuer la mise en place d'un plateau de télévision sur le site SIDR 400 de l'Évènement d'une dimension de 8m/8m peint en noir, avec un grill de 7.50 x 7 HT 3.50M avec filin de sécurité et bâche anti-pluie sur les côtés. Le plateau doit être livré et monté sur site au plus tard le 05 octobre à 8 heures ;

- La MAIRIE DU TAMPON autorise l'installation de grandes TV (publique sur lieu de vente) près de la tour régie et près des entrées du grand chapiteau, ainsi qu'aux 4 billetteries (jardin et SIDR 400) ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à ce que la grande scène ne produise aucunes nuisances sonores entre 18h00 à 19h00 pour les besoins de l'enregistrement des programmes courts énoncés ci-dessus à l'article 3 ;
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à fournir :
  - 3 tentes de 4x4 pour le staff (maquillage et accueil artistes, catering, stock matériel) avec éclairage.
  - Tables et chaises pour les tentes (5 tables de 1m20 de long + 12 Chaises)
  - 1 algéco selon le schéma annexé
  - 3 arrivées électriques 32A triphasé + 3 boîtiers électrique 32 A triphasé avec des prises 6 x 16 au niveau du plateau TV
  - 1 arrivée électrique 32A triphasé + 1 boîtier 32A triphasé avec des prises 6x16 au niveau de l'algéco
  - 1 arrivée électrique 32A triphasé + 1 boîtier 32A triphasé avec des prises 6x16 au niveau de la tente.
  - L'aide des collaborateurs pour l'installation.
  - Mise en place d'une astreinte pour l'installation électrique 1h30 avant le tournage et tout au long des tournages. ANTENNE REUNION transmettra les plannings à la MAIRIE DU TAMPON.
  - Des barrières de sécurité autour de la grue et de la scène et une équipe assurant la sécurité de l'espace
  - Le passage de câble entre la grue et la scène + entre l'algéco et la scène
  - De belles plantes pour décorer le plateau, dont 6 plantes de 1.5 à 2m de hauteur
  - 1 toilette portable avec arrivée d'eau fonctionnelle isolée du public dès les installations le 08 Octobre
  - 1 arrivée Fibre avec 10 Mb en upload minimum
  - 1 arrivée téléphonique analogique avec combiné de téléphone
  - Praticables pour la grue (même hauteur que la scène) surface 4x4m
  - 1 retour sur la grande scène
  - Les pass entrée et macarons parking pour les équipes ANTENNE REUNION travaillant sur site
  - 50 à 100 invitations

Pour information la valorisation des apports de la commune est estimée à : treize mille huit cent quarante-trois euros et trente-deux centimes (13 843,32 €) net HT.

#### **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Les Parties s'accordent pour déclarer que leurs engagements quand ils sont équivalents se compensent.

La société Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de dix-mille-cent-cinquante euros ( 10 150 €) HT net soit, onze mille douze euros et soixante-quinze centimes euros (11 012,75 €) T.T.C à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'Evènement.

Antenne Réunion émettra la facture au montant de dix-sept mille cinq cent euros (17 500€) HT net soit, dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes d'euros (18 187,50€) T.T.C au titre de la promotion et production de l'Evènement

## **ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE / NON CONCURRENCE**

Pendant toute la durée du présent Contrat, la MAIRIE DU TAMPON s'engage à ne pas collaborer avec une société concurrente du groupe ANTENNE REUNION et notamment avec toute société ayant une activité liée aux médias, sauf à ce qu'ANTENNE REUNION autorise par écrit de manière expresse une telle collaboration.

Cet engagement constitue une condition essentielle, sans laquelle ANTENNE REUNION n'aurait pas contracté.

## **ARTICLE 7 : MARQUES**

Le présent Contrat ne confère à la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION aucun droit de propriété ou d'exploitation sur les marques « FLORILEGES » et « ANTENNE REUNION ». L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution du présent Contrat et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque « ANTENNE REUNION », devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par ANTENNE REUNION et soumises avant édition à validation à ANTENNE REUNION

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque « FLORILEGES » devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par la MAIRIE DU TAMPON et soumises avant édition à validation à la MAIRIE DU TAMPON.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant les autres Parties et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant les autres Parties et le présent accord, sauf autorisation écrite et préalable de ces autres Parties, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, sans limitation de durée.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION sont responsables de l'ensemble des prestations qu'ils accomplissent dans le cadre du présent Contrat et déclarent être titulaire de l'ensemble des droits, licences et avoir respecté l'ensemble de leurs obligations.

## **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du présent Contrat, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, en ce compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées à ANTENNE REUNION et/ou la MAIRIE DU TAMPON, d'un incendie, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'une grève nationale, et plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir les autres Parties de la survenance d'un cas de force majeure. Les Parties s'efforceront alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, les autres Parties pourront résilier le présent Contrat, de plein droit trente (30) jours calendaires après une mise en

demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce(s) manquement(s).

En cas de résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, ANTENNE REUNION sera en droit de percevoir l'ensemble des sommes et investissements réalisés due au titre des prestations réalisées avant la résiliation du présent Contrat.

#### **ARTICLE 12 : RELATION ENTRE LES PARTIES**

Le présent Contrat n'engendre aucun lieu de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION.

#### **ARTICLE 13 : INCESSIBILITE/SOUS-TRAITANCE**

Le présent Contrat étant conclu intuitu personae, la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION s'interdisent formellement, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Dans l'hypothèse d'une sous-traitance, les dits sous-traitants agiront sous l'entière responsabilité du commanditaire du contrat de sous-traitance qui sera garant de leur travail et du respect des règles de l'art. Les conséquences de toute défaillance ou incident dus à un sous-traitant incombent au commanditaire du contrat de sous-traitance qui déclare en assumer pleinement la responsabilité.

#### **ARTICLE 14 : INTEGRALITE DU CONTRAT**

Les Parties conviennent que le présent Contrat exprime l'intégralité de leurs engagements. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes conclu entre les Parties.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENTS DES LITIGES**

Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties sera tranché par les Tribunaux compétents de Saint-Denis de la Réunion.

#### **ARTICLE 16 : COTISATIONS/REGLEMENTS/DROITS**

La MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION déclarent être à jour de leurs cotisations sociales, et n'employer que du personnel déclaré et qualifié pour les emplois occupés et être en règle par rapport à la toute autre obligation afférent à son activité et à respecter les dispositions françaises et européennes relatives à la protection de la propriété industrielle, intellectuelle, du droit d'auteur, du droit à l'image, de la protection des auteurs de dessins et modèles, des ayant droits ou assimilés et agir dans le respect de l'intégralité des œuvres.

Fait à Saint-Denis, le 3 août 2022, en deux (2) exemplaires originaux,

**MAIRIE DU TAMPON**  
André THIEN AH KOON  
Maire

**ANTENNE REUNION TELEVISION**  
Sylvain PEGUILLAN,  
Directeur Général

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740222-20220827-09\_20220827-DE

**ANTENNE REUNION**

**BP 80001**

**97801 SAINT-DENIS CEDEX**

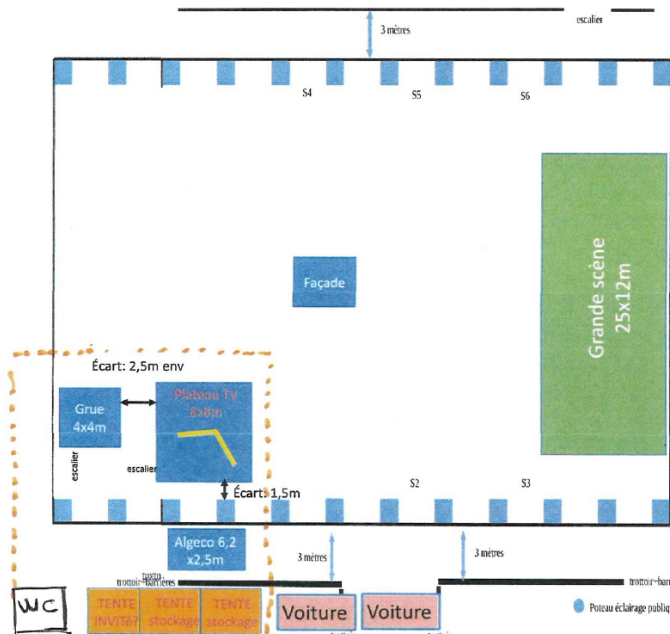
**0262 28 80 00**

**Convention partenariat Florilèges 2022**

**du 7 au 16 octobre 2022**

**Montant de : 30 000.25€ TTC**

# ANNEXE 1 : PLAN SUR SITE



## CONFIG

- Sécurisation des chemins de câbles à assurer

Barrières de sécurité

caler avec la scène la lumière par nos plateformes

## ANNEXE 2: PLAN MÉDIA TV FLORILÈGE 2022

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y			
1	<b>Antenne Réunion</b>																											
2	<b>Annonceur MAIRIE DU TAMPON</b>																											
3	<b>Campagne Florilèges 2022</b>																											
4	<b>Formats 20s</b>																											
5	<b>Périodes Du 03/10/2022 au 16/10/2022</b>																											
6	<b>Expéditeur</b>																											
7	<b>Destinataire</b>																											
8	<b>Bud. Brut 13543,00</b>																											
9	<b>Budget Net 7650,00</b>																											
10																												
11																												
12	<i>Sous réserve de disponibilité de nos écrans</i>																oct.		40		41		Total					
13	Emissions		Ecrans	GRP	Ct GRP	Tarif Ref.	Tarif Brut	Lu3	Ma4	Me5	Je6	Ve7	Sa8	Di9	Lu10	Ma11	Me12	Je13	Ve14	Sa15	Di16	Nb Spots						
14	*Film / Mamans et celebres		09:30	0	0	60,5	49																	1				
15	*Mamans et celebres / Regard ensemble		10:30	1,15	45,99	66	53																	20	1			
16	*Coupure Ma raison d'être		10:45	0,71	49,29	42,9	35																20		1			
17	*Ma raison d'être / Pour l'amour de Louisa		11:25	3,52	44,03	191,4	155						20										20		2			
18	*Demain nous appartient / Kum Kum Bahgya		11:30	27,4	12,94	435,6	354			20	20						20	20							4			
19	*Le mag du dimanche / Météo		13:45	3,4	34,1	143	116							20											1			
20	*Les feux de l'amour / Asintado		14:00	14,3	50,87	898,7	727	20							20							20			3			
21	*Coupure Asintado		14:15	9,9	32,74	399,3	324		20			20													2			
22	*Asintado / Téléfilm		14:55	4,11	15,32	78,1	63									20									1			
23	*Incrovables transformations / Grand hotel		17:15	1,66	16,31	33	27								20										1			
24	*Coupure Ici tout commence		18:00	16	56,43	1111	900	20	20							20	20								4			
25	*Ici tout commence / Master quine		18:20	4,7	60,06	347,6	282			20															1			
26	*Master quine / Météo		18:50	59	56,72	4132,7	3347				20		20				20	20				20	20		5			
27	*Le Journal télévisé		19:00	50,9	66,82	4197,6	3400				20											20	20		2			
28	*Coupure 2 Magnum		20:50	59,7	39,01	2878,7	2329	20		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20		9			
29	*Coupure 2 Mon ange		20:55	18,8	73,43	1709,4	1382		20	20	20						20	20							4			
30	Médiamétrie MétriDOM TV Réunion Avril-Juin 2022							Nb Spots		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	42			
31																												
32	<b>GRP Campagne</b>						<b>Bud. Brut</b>																		<b>13543,00</b>		Acceptation du bon de commande Date : ..... / ..... / ..... Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord" et cachet  Société : Nom et Prénom : _____ Titre du signataire : _____ La signature de ce bon de commande vaut acceptation de nos Conditions Générales de Vente et engagement du respect de la législation en vigueur sur la publicité	
33	<b>Ensemble</b>		<b>275,16</b>				<b>Bud. Modulé</b>																		<b>13543,00</b>			
34	<b>Ménagères</b>		<b>361,42</b>				Publicité d'Intérêt Général(-)																		-4062,90			
35	<b>Resp achats</b>		<b>334,26</b>				Volume(-15%)																		-1422,02			
36							Remise Exceptionnelle(-5%)																		-408,08			
37							<b>Bud. Net</b>																		<b>7650,00</b>			
38																												
39																												
40																												
41																												
42																												
43																												
44																												
45																												
46																												

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 974-219740222-20220827-09\_20220827-DE

## ANNEXE 3: PLAN MEDIA DIGITAL FLORILEGE 2022

### ORDRE D'INSERTION INTERNET N° 81869

MAIRIE DU TAMPON FLORILEGES - 81869

07/10/2022 - 20/10/2022

INSTREAM

#### ANNONCEUR

Nom : MAIRIE DU TAMPON  
 Produit : MAIRIE DU TAMPON FLORILEGES  
 Adresse : BP 449  
 RUE HUBERT DELISLE  
 97839 TAMPON  
 Contact :  
 Tél :  
 Fax :  
 E-mail :  
 RCS :  
 N° TVA Intracommunautaire :

SITE	PERIODE	VOLUME		PDV / CPM		TARIFS		
		Début	Payant	PDV	CPM Brut	Brut Payant	CPM Net	Net Net
Type de vente	Fin	Gracieux	Total			Brut Gracieux	Taux de négo	
Ciblage	Durée					Brut Total		
<b>2020 RG - INSTREAM 20s AR/LINFO/TF1/M6/DM</b>								
2020 - INSTREAM (20s)	07/10/2022	141 163			25,30	3 571,42		
Impression	20/10/2022	0				0,00	17,71	
	14 j	141 163				3 571,42	30,00%	2 500,00
<b>Total Net Net - EUR</b>								<b>2 500,00</b>

#### Insertions classiques

Total impressions	100,00%	141 163
Dont payantes	100,00%	141 163
Dont gracieuses	0,00%	0
CPM Net (hors exclusivité)		17,71
Montant brut servi		3 571,42
<b>Montant brut payant</b>		<b>3 571,42</b>
Remise SIG	30,00 %	1 071,43
Remise Exceptionnelle	-0,00 %	-0,01
<b>MONTANT NET COMMERCIAL</b>		<b>2 500,00</b>
<b>MONTANT NET NET HT</b>		<b>2 500,00</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>2 500,00</b>
Taux TVA et montant	8,50 %	212,50
<b>TOTAL TTC</b>		<b>2 712,50</b>

SAINTE CLOTILDE, le 04-08-2022

<p><b>ANTENNE REUNION PUBLICITE</b></p> <p>Kevin CATHERINE                      Email : kevin.catherine@antennereunion.fr</p> <p>Signature :</p>	<p><b>MANDATAIRE OU ANNONCEUR</b></p> <p>Signature et cachet de la société :</p> <p>* Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente *</p>
<p><b>CONTACT DIFFUSION</b>                      trafic@antennereunion.fr</p> <p>Délai d'envoi des éléments: 5 jours ouvrés pour les formats événementiels et 2 jours ouvrés pour les formats classiques, avant lancement de la campagne</p>	<p><b>BILAN DE CAMPAGNE</b></p> <p>Unité de comptage: Impressions, Clics, Taux de clic                      Outil de campagne faisant foi: AdTech adServer</p>

## ANNEXE 4 : PLAN ALGECO

